

CLASSIFICATION INJUSTE

L'EXEMPLE DES MANAGERS OPERATIONNELS

5A À 5C
3,68 PTS
ET MÊME
PAS LES
105%

La nouvelle classification des employés et cadres est en cours de mise en œuvre. La phase 2 relative à la transposition des emplois prévue en juin illustre l'iniquité et l'injustice de cette classification.

La FNPOS CGT s'est opposée à cet accord qui ne répond en rien aux attentes légitimes des salariés. C'est une classification méprisante pour les salariés en place, une classification qui dévalorise les emplois et les compétences acquises par les employés et cadres.

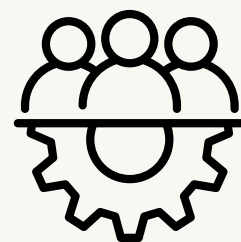
Dans sa communication trompeuse, l'employeur met en avant le repérage prétendument « favorable » de certains emplois dont celui de « manager opérationnel » positionné nationalement à minima 5C.

Dans les faits, 59% des managers opérationnels de la grille administrative sont déjà au 1^{er} niveau de repère défini nationalement et ne sont donc pas concernés par un repositionnement. Le seul gain de la transposition de la classification est de 3 points, en autofinçant la hausse des coefficients de base.

Pour la minorité restante, avec le mécanisme de fongibilité, les managers actuellement 5A ou 5B, avec quelques années d'expérience, ne gagneront que 3 points et perdront les points de compétence acquis durement pour auto-financer ce nouveau positionnement (5C) et la hausse des coefficients de base.

De plus, en ajoutant un niveau 5C intermédiaire en maintenant le même écart de points entre le niveau 5A et le niveau 6, cela tasse encore plus les salaires et éloigne d'autant plus les cadres d'une évolution vers des niveaux supérieurs.

	Manager opérationnel 15 ans d'ancienneté		Manager opérationnel Nouvel arrivant
	Avant classif	Après classif	
Niveau	5A (260 pts)	5C (320 pts)	5C (320 pts)
Pts de compétences	55	3	0
Pts d'ancienneté	30 (15 ans ancienneté)	30 (15 ans ancienneté)	0
Coefficient développé	346,32	350	320
Gain de la classification pour le manager opérationnel en place depuis 15 ans : 3,68 pts (27,98 euros par mois)			
Ecart de salaire mensuel après 15 ans d'ancienneté: 251,11 euros bruts			



Cette classification est honteuse. La seule et unique motivation de l'Employeur est de rendre les emplois « attractifs », avec un mépris assumé pour les personnels en place depuis plusieurs années.

Une classification juste serait une classification permettant à TOUTES et TOUS, employés et cadres, quel que soit leur niveau d'ancienneté, d'avoir un emploi positionné à un niveau correct, de valoriser l'expertise et les compétences, de bénéficier de réelles perspectives d'évolution et de vivre dignement de leur salaire.

Cette classification ne répond en rien à ces exigences. La CGT continuera donc à se battre avec tous les salariés pour une classification juste et une augmentation conséquente de la valeur du point et son indexation sur l'inflation, pour que nos emplois et nos salaires nous permettent de vivre dignement !



ADHÉREZ

